

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 26 AVR. 2017

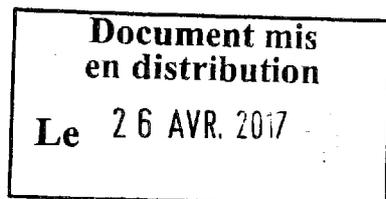
N° 33-2017

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2016-123 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants M. Antonio PEREZ et M^{me} Armelle MERCERON



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2393/PR du 12 avril 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2016-123 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017.

Les fortes pluies qui se sont abattues sur les îles de la Société les 21 et 22 janvier, et les 3 et 17 février 2017 ont provoqué d'importants dégâts aux biens de nos populations et des entreprises, mais également aux infrastructures publiques. En conséquence, le conseil des ministres a déclaré l'état de calamité naturelle sur les communes des îles de Tahiti et Moorea par arrêtés n° 64 CM du 22 janvier 2017 et n° 100 CM du 6 février 2017.

En plus des importantes mesures budgétaires inscrites au titre des intempéries dans le projet de délibération portant modification n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017, également soumis à notre approbation, il est proposé de doter le Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) *via* le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) de 17,8 millions XPF supplémentaires, correspondant aux aides d'urgence octroyées à la suite des fortes pluies.

Par ailleurs la dotation du RSPF est abondée du reliquat de la participation de l'État au titre de l'exercice 2016 (*qui a été versée courant mars 2017*) soit près de 358 millions XPF. Au final, la dotation du RSPF bénéficiera d'un complément de 375,8 millions XPF pour s'établir à 28,235 milliards XPF pour l'année 2017.

Au titre des aides à l'emploi, un reliquat de 241 millions XPF peut être inscrit sur l'exercice 2017. Cette mesure est financée par prélèvement sur les réserves du FELP qui s'élèvent à 256 millions XPF au 31 décembre 2016.

* * * * *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Armelle MERCERON

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1720661DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2017-34/APF

DU 11 MAI 2017

portant modification n° 1 de la délibération n° 2016-123 APF
du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes
spéciaux pour l'exercice 2017

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2016-123 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 461 CM du 12 avril 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1099/2017/APF/SG du 3 mai 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 39-2017 du 26 avril 2017 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 mai 2017 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté, tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2016, pour un montant de 246 322 314 XPF.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté, le résultat provisoire du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté s'établit à 256 224 840 XPF.

Ce montant est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Article 2.- Pour 2017, le prélèvement sur le solde disponible après affectation pourra excéder 50 % du montant de celui-ci.

Article 3.- Les recettes ordinaires du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2017 sont modifiées comme suit :

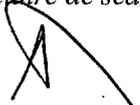
S-CHAP	ART Ligne budgétaire	LIBELLÉ	EN +	EN -
97102	74714	SOLIDARITÉ		
	778	Participation de l'État - Solidarité	357 995 227	
		Autres produits exceptionnels	17 806 600	
		TOTAL CHAPITRE 971	375 801 827	
99103	002	OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	241 950 968	
		TOTAL CHAPITRE 991	241 950 968	
TOTAL GÉNÉRAL			617 752 795	-
SOLDE			617 752 795	

Article 4.- Les dépenses ordinaires du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2017 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96702	652	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Aides à caractère économique	241 950 968	
		TOTAL CHAPITRE 967	241 950 968	
97102	657 331B	SOLIDARITÉ		
		RST	375 801 827	
		TOTAL CHAPITRE 971	375 801 827	
TOTAL GÉNÉRAL			617 752 795	-
SOLDE			617 752 795	

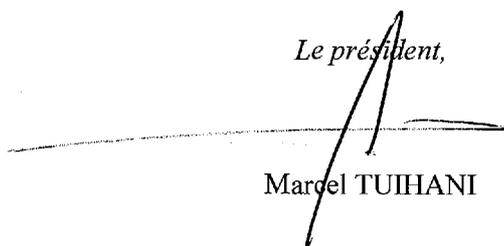
Article 5.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire de séance,



Armelle MERCERON

Le président,



Marcel TUIHANI